



Commune de
Val-de-Ruz

PLAN FINANCIER ET DES TÂCHES 2022-2024

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 — TH 469943

Auteur : Conseil communal

Date : 30.11.2020



Table des matières

1.	Résumé.....	4
2.	Hypothèses et éléments retenus	5
2.1.	Eléments d'importance pris en compte.....	5
2.1.1	Fiscalité (pris en compte, chiffrable, mais effets à confirmer)	5
2.1.2	Péréquation financière intercommunale	5
2.1.3	Taxe déchets.....	5
2.1.4	Nouvelles taxes (non pris en compte, chiffrable).....	5
2.1.5	Frais de personnel (pris en compte, chiffrable).....	6
2.1.6	Sécurité publique (non pris en compte, sans effet financier)	6
2.1.7	Ambulances et protection civile (non pris en compte, sans effet financier).....	6
2.1.8	Approvisionnement en eau et assainissement (pris en compte, chiffrable)	7
2.1.9	Bibliobus (non pris en compte, chiffrable)	7
2.1.10	Avancement des projets éoliens	7
2.2.	Priorités du Conseil communal	7
2.3.	Évolution des effectifs	8
2.4.	Hypothèses de calcul	9
2.5.	Recettes fiscales.....	9
3.	Compte de résultats.....	10
4.	Compte des investissements	11
5.	Besoins en financement, évolution de la dette	12
6.	Conclusion.....	12



Liste des tableaux

Tableau 1 :	EPT par unité administrative et évolution 2021-2024	8
Tableau 2 :	Évolution du compte de résultat 2021-2024, en CHF	10
Tableau 3 :	Investissements en valeur nette par projet	11

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
ACN	<i>Association des communes neuchâteloises</i>	PAL	<i>Plan d'aménagement local</i>
CGF	<i>Commission de gestion et des finances</i>	PDR	<i>Plan directeur régional</i>
CRT5	<i>Conférence régionale des transports</i>	PFT	<i>Plan financier et des tâches</i>
CSVV	<i>Cercle scolaire de Val-de-Ruz</i>	PGA	<i>Plan général d'alimentation</i>
EPT	<i>Equivalent plein temps</i>	PGEE	<i>Plan général d'évacuation des eaux</i>
LRVP	<i>Loi sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849</i>	RUN	<i>Réseau urbain neuchâtelois</i>
MIP	<i>Mesures d'intégration professionnelle</i>	UA	<i>Unité administrative</i>



Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Les années se suivent et se ressemblent ou plutôt restent déficitaires. Le Conseil communal de la législature 2016-2020, prolongée au 31 décembre, a l'avantage de vous soumettre une planification des finances et des tâches 2022-2024, conformément aux règles législatives. L'ambition d'un document complet et démontrant une évolution détaillée de notre entité n'est pas de mise, pour des raisons différentes de celles de l'exercice précédent. Hormis le fait que la base légale n'en impose pas la nécessité, le Conseil communal ne peut que se rendre à l'évidence qu'une nouvelle législature commence au 1^{er} janvier 2021, avec un Exécutif remodelé. Par ailleurs, cet organe se devra de vous soumettre un plan de législature, bien que quelque peu amputé dans son amplitude-temps. Il n'est donc pas question que l'équipe précédente fasse des choix stratégiques, qu'elle n'aurait déjà faits, dans ce PFT 2022-2024, donc elle ne fera que l'extrapolation des éléments connus sur les trois exercices au-delà du budget qui vous est soumis en cette même séance législative.

Il est à relever que les principales réformes cantonales et communales ont déjà abouti à d'importantes modifications financières ces dernières années. Nous pouvons citer les plus significatives, telles les réformes fiscales des personnes morales et physiques, de la péréquation intercommunale, de la facture sociale, de la police, l'assainissement des finances cantonales, la réforme du droit routier (LRVP), la fusion de Valangin avec les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel et Peseux. Un volume d'interférences comptables d'une ampleur jamais vue. Le futur doit être plus calme à ce titre, les finances plus stables dans le temps !

Ainsi, le déficit du budget 2021 de quelque CHF 2,1 millions est extrapolé sur les trois exercices suivants avec le résultat clair et limpide d'une stabilisation, mais certainement pas d'une amélioration notable. Il est bien évidemment à préciser que des effets du style des inondations exceptionnelles du 21 juin 2019 ou de la COVID-19 ne sont pas considérés. Il est bienvenu le temps d'une pause climatique ou sanitaire, tout en étant clairement convaincu d'un danger très accru en la matière.

Ainsi, le déficit prévisible des budgets 2022-2024 oscille entre une somme de CHF 1,8 et 2,3 millions, soit l'équivalent du budget 2021 que le Conseil communal vous propose lors de cette même séance. Cela n'est bien entendu que le reflet de la stabilité accrue des bases légales, que le Conseil communal espère, mais ne peut garantir. De plus, aucun élément à ce stade ne permet d'entrevoir une amélioration de l'assiette fiscale ; le Conseil communal peut même être considéré comme ambitieux en la matière sachant les risques de l'effet de la crise sanitaire actuelle.

Le Conseil communal espère que cette planification sera utile et soutenue par votre Autorité et considérée par la population valdruisienne.



2. Hypothèses et éléments retenus

Les prévisions à moyen terme, et même actuellement à court terme, sont toujours entourées d'incertitudes. Celles-ci doivent néanmoins permettre aux Autorités de prendre ou garder un cap et de fixer des priorités et aux unités administratives de mieux planifier leurs charges et leurs recettes. Le PFT qui vous est proposé inclut des éléments validés et non validés à ce jour, tels que décrits ci-après.

2.1. Éléments d'importance pris en compte

2.1.1 Fiscalité (pris en compte, chiffrable, mais effets à confirmer)

Comme indiqué dans le rapport du budget 2021, le coefficient d'imposition communale a été pris en compte à hauteur de 68 points, soit avec une hausse de deux points. Cette planification tient donc compte d'un revenu supplémentaire pérenne de quelque CHF 1 million. Tout élément empêchant cette légère modification interfèrera sur la prévision fournie par ce rapport.

Aucune évolution conséquente de la masse fiscale n'est prévue dans les années sous revue, partant du principe que le maintien reste une difficulté importante. En effet, le constat usuel est fait que l'augmentation de la population de notre Commune permet uniquement d'éviter une érosion de cette assiette. Aucun élément ne vient contrecarrer ce fait et certainement pas la COVID-19.

2.1.2 Péréquation financière intercommunale

Le Conseil communal considère que les valeurs estimées pour le budget 2021 seront stables dans les années à venir. Du moins, aucun élément technique n'est en notre possession pour dire le contraire.

Par contre, le versement temporaire de la péréquation verticale, au titre de compensation géo topographique, a été maintenu à même hauteur. Ainsi qu'expliqué dans le rapport sur le budget 2021, celui-ci doit encore être discuté au Grand Conseil, voire au travers des urnes. Le Conseil communal n'ose croire que le versement temporaire ne soit tout simplement supprimé !

2.1.3 Taxe déchets

Comme décrit dans le rapport du Conseil communal au Conseil général pour le budget 2021, la base légale cantonale devrait très certainement subir une modification en profondeur, courant 2021. Dans ce cadre, le paramètre obligeant actuellement les communes à financer une part du traitement des déchets par l'impôt sera adapté afin de rendre la loi cantonale compatible avec le droit fédéral. Dans le cadre de cette planification, le Conseil communal a considéré que la taxe de base à charge des citoyens sera augmentée de CHF 30, afin de ne plus prendre en compte une quelconque part de l'impôt dans la couverture desdits frais.

2.1.4 Nouvelles taxes (non pris en compte, chiffrable)

Aucune adaptation majeure de taxe n'a été prise en compte durant les années sous revue. Il restera cependant à déterminer si les nouvelles taxes admises par la législation cantonale, afin de compenser la baisse fiscale dans



les communes neuchâteloises, seront à mettre en place. Il s'agit là principalement des taxes liées au droit du sol (CAD, gaz, etc.). Les tarifications d'ores et déjà en vigueur ne sont pas modifiées pour le calcul des recettes liées à la période 2022-2024.

Il est utile de préciser, pour la partie « réseau gaz », que nous avons convenu un arrangement avec le fournisseur afin d'obtenir une ristourne sur le chiffre d'affaires. Il s'agit donc déjà d'une compensation du droit du sol. L'introduction d'une taxe formelle, basée sur les longueurs de conduite, n'apporterait de fait aucune plus-value. Pour le réseau du chauffage à distance, une augmentation de l'énergie de chauffage bois à ce jour risquerait d'être particulièrement contreproductive dans le cadre d'une amélioration de consommation énergétique durable.

2.1.5 Frais de personnel (pris en compte, chiffrable)

Dans le prolongement des indications du budget 2021, le Conseil communal ne prévoit pas d'échelon supplémentaire en 2022, ni en 2024, mais bien en 2023 (+ CHF 150'000). Un effort d'amélioration supplémentaire à cette planification semble cependant nécessaire à maintenir les capacités intactes en matière de personnel, comme déjà indiqué dans le rapport du budget 2021 dont vous avez pris le sujet précédemment à l'ordre du jour.

2.1.6 Sécurité publique (non pris en compte, sans effet financier)

Le Conseil communal a intégré à ce rapport l'engagement de nouveaux effectifs pour l'unité administrative de la sécurité. En effet, le principe de l'internalisation de cette activité a été validé, les études sont en cours. Afin d'améliorer significativement les conditions de maîtrise des contrôles et des missions de sécurité, nous évaluons la résiliation du contrat de sous-traitance actuel dès l'exercice 2022. Ainsi, un « transfert » des charges entre le groupe 31 Biens, services et prestations peut être prévisible à charge du groupe 30 Salaires pour quelque CHF 200'000.

2.1.7 Ambulances et protection civile (non pris en compte, sans effet financier)

Ces deux domaines d'activités pourraient subir des changements lors de la période sous revue. En effet, les ambulances sont dans une démarche de consolidation cantonale, notre partenaire actuel ayant par ailleurs décidé d'arrêter son activité au 31 décembre 2022. D'autre part, un rapprochement entre cette société et les ambulances Val-de-Travers est en cours. Le but au 1^{er} janvier 2023 serait de créer si possible une entité neuchâteloise dotée d'une gouvernance unique gérée par les quatre régions (Littoral, Val-de-Travers, Val-de-Ruz et Montagnes neuchâteloises).

À ce jour, la protection civile reste sous-traitée à la Ville de Neuchâtel.

Qu'importent les décisions à venir, ces deux domaines sont mutualisés au niveau cantonal. La comptabilisation peut évoluer, mais le montant net à charge de notre Commune reste identique. Il va de soi que toute amélioration du système au niveau cantonal sera bénéficiaire à tous les partenaires, donc à la collectivité en



général et, à l'inverse, toute dépense supplémentaire sera imputée à toutes les communes. Dans ce domaine, une importante réforme reste à venir.

2.1.8 Approvisionnement en eau et assainissement (pris en compte, chiffrable)

Cette prévision tient compte des coûts actuels de l'approvisionnement en eau (mandat externe) et de l'assainissement (interne), tout en extrapolant les coûts des investissements à consentir, selon les diverses planifications PGA et PGEE.

2.1.9 Bibliobus (non pris en compte, chiffrable)

Le Conseil communal n'a pas pris en compte une éventuelle approbation par votation de la réintégration à l'association gérant le Bibliobus, conformément à la ligne défendue jusqu'à ce jour. Un vote favorable à sa réintégration signifierait un déficit aggravé de quelque CHF 100'000, partant du principe que les bibliothèques communales seraient fermées.

2.1.10 Avancement des projets éoliens

Trois des cinq parcs éoliens compris dans le plan d'affectation cantonal se trouvent sur le territoire communal de Val-de-Ruz. Du côté du parc éolien du Crêt-Meuron, dont le projet est à l'enquête publique, le développeur est franco-britannique et est indépendant.

Pour les deux autres parcs éoliens, la Commune est partie prenante. Du côté des Quatre-Bornes, le dossier a été refusé par la population de Sonvillier. La part neuchâteloise de ce parc sera réalisée de concert avec le projet du Montperreux, projet entièrement sur territoire et propriété de notre entité. Nous escomptons une mise à l'enquête publique en 2022, avec une mise en activité dans une période excédant la période sous revue.

2.2. Priorités du Conseil communal

Les déficits actuels obligent toujours le Conseil communal à adopter une position de retenue, aucun projet d'ampleur, voire novateur, ne pouvant être espéré dans les deux ou trois prochaines années dans sa partie exploitation (hors investissements). Le PFT qui vous est présenté correspond donc aux prestations actuelles sans modification importante. Il est cependant évident que le Conseil communal travaille en permanence à l'amélioration de ses prestations, dans un souci d'économie. Le contexte mentionné en introduction de ce rapport ne permet donc pas d'intégrer des priorités autres que celles déjà mentionnées dans le rapport de même type de l'année passée, voire des éléments déterminés.

Ainsi, le Conseil communal en rappelle ici la teneur :

- a) réaliser le premier PAL. Les travaux ont débuté en 2019. La deuxième étape est à bout touchant, la troisième et dernière étape commencera en 2021. L'ambition d'une mise en application reste fixée à trois ans (2024) ;
- b) développer les parcs éoliens prévus par le plan d'affectation cantonal, largement accepté par la population neuchâteloise et vaudruzienne. Le Conseil communal souhaite vivement que les démarches effectuées soient ponctuées par une réelle mise en fonction des premières éoliennes dans la période de ce PFT ;



- c) adapter les structures administratives et logistiques à l'évolution démographique importante de notre Commune ainsi qu'à l'âge des dites structures ;
- d) adapter les prestations 2020 à la population à la légère hausse selon les propositions budgétaires 2021 et veiller à leur adaptabilité ;
- e) travailler à la conception de la nouvelle zone dite de la gare de Cernier à la suite de l'acceptation du projet de RER neuchâtelois « NE2030 » par les chambres fédérales ;
- f) mettre en œuvre le plan communal des énergies ;
- g) appliquer des mesures découlant de la carte des dangers et des études correctives y relatives.

2.3. Évolution des effectifs

Ce chapitre définit les besoins en collaborateurs pour la bonne marche des prestations de la Commune. Il a pour but de déterminer la masse financière à présenter dans le PFT 2022-2024, mais également de démontrer les enjeux à futur relatifs au volume d'équivalents plein temps (EPT) sans tenir compte des apprentis et des mesures de type MIP. Les effectifs actuels sous contrat sont les éléments de base de la réflexion. Il est ensuite pris en compte les éléments dits « obligatoires », tels les besoins supplémentaires en matière scolaire ou de structures parascolaires afin d'approcher le taux légal défini par la loi cantonale, ainsi qu'en matière d'assainissement des eaux (domaine autoporteur n'influant pas sur l'impôt).

Le tableau ci-dessous vous précise les besoins par UA sur les années du PFT :

Unités administratives	B2021	PFT2022	PFT2023	PFT2024
Conseil communal	5,00	5,00	5,00	5,00
Aménagement du territoire, urbanisme et transports	2,50	2,50	2,50	2,50
Chancellerie	3,50	3,50	3,50	3,50
Comptabilité générale et finances	4,70	4,70	4,70	4,70
Contrôle des habitants et état civil	3,30	3,30	3,30	3,30
Eaux et environnement	5,80	5,80	5,80	5,80
Ecoles	10,68	10,68	10,68	10,68
Energie	0,30	0,30	0,30	0,30
Gérance du patrimoine	25,23	25,23	25,23	25,23
Prévoyance sociale	7,40	7,40	7,40	7,40
Ressources humaines	2,70	3,20	3,20	3,20
Sécurité	4,58	6,78	6,78	6,78
Sports, loisirs, culture	6,87	6,87	6,87	6,87
Structure d'accueil préscolaire et parascolaire	17,48	17,80	18,00	18,20
Travaux publics et forêts	32,20	32,20	32,20	32,20
Total	132,24	135,15	135,36	135,56

Tableau 1 : EPT par unité administrative et évolution 2021-2024



Nous précisons que les chiffres ci-dessus n'intègrent pas les apprentis, ceux-ci n'étant par essence pas des forces de travail en tant que telles.

Les évolutions prévisibles sont les suivantes :

- sécurité : ainsi que mentionné ci-avant, l'internalisation des EPT de la sécurité publique influe sur les effectifs communaux globaux, en amélioration du groupe 31 ;
- ressources humaines : l'augmentation des missions (sécurité et santé au travail notamment) de ce service nécessitera une consolidation des effectifs ;
- structures d'accueil pré-parascolaires : adaptation des effectifs sur la base des taux d'occupation de nos structures et de la répartition entre élèves des Cycles 1 et 2.

À ce stade, il n'est pas encore tenu compte des besoins déclarés dans le cadre des dossiers énergétiques, selon les planifications fédérales et cantonales, voire communales.

2.4. Hypothèses de calcul

Le PFT est en outre basé sur les hypothèses de calcul suivantes :

- a) un volume des EPT sur la base des éléments fournis au point 2.3 du présent rapport ;
- b) l'octroi d'un échelon supplémentaire est pris en compte en 2023 ;
- c) une augmentation des biens, services et marchandises selon les besoins annoncés des diverses UA. Le Conseil communal a cependant défini une marge maximale d'évolutivité de 1% ;
- d) la prise en compte des estimations du Canton quant aux domaines de sa compétence, à l'instar de la facture sociale et des transports publics ;
- e) un calcul des amortissements sur la base d'un taux moyen de 5% des investissements planifiés ;
- f) l'adaptation du volume d'emprunts sur la base du plan de financement prévisible 2022-2024 a été calculée au taux moyen de 1,0%.

2.5. Recettes fiscales

Le Conseil communal a privilégié une estimation réaliste des recettes fiscales pour les années 2022 à 2024, tenant compte des éléments à sa connaissance au 31 octobre 2020 en matière de masse fiscale imposable et de taux fiscal et des nouvelles dispositions légales dont les effets ont débuté en 2020 et 2021 (réformes fiscales). Il a admis la prise en compte de l'évolution de notre population à hauteur de 0,5% par an **sans** effet similaire sur la fiscalité des personnes physiques. Quant aux personnes morales, également concernées par la baisse fiscale 2020, le Conseil communal espère une légère amélioration de la masse fiscale, de quelques pourcents chaque année sous revue de cette planification.

Sans un apport accru par rapport aux propositions du Conseil communal pour l'exercice 2021, la situation financière de la collectivité restera difficile avec la couverture du déficit par la fortune communale et des investissements « tronqués » par les contraintes du frein à l'endettement. Ce dernier point devra certainement être rediscuté et modulé en fonction de la situation actuelle, en rendant les dispositions moins contraignantes.



3. Compte de résultats

Sur la base des hypothèses retenues, donc sans report supplémentaire de charges de l'État ni transfert de points d'impôt ou autres modifications légales que celles pré-indiquées, le résultat opérationnel reste déficitaire de manière durable, soit à hauteur de CHF 2,3 millions en 2022, de CHF 2,2 millions en 2023 puis de CHF 1,8 millions en 2024 (cf. tableau 2).

Un déficit étant autorisé à hauteur de 5% de la fortune communale, celui figurant à ce PFT reste donc dans une norme légale si l'on considère les réserves en tant que capital propre, mais il demeure un manque de financement des prestations octroyées aux citoyens de notre commune. Ce fait influe donc la potentialité d'investissements desdits exercices ; or les besoins minimaux pour le maintien simple de notre patrimoine sont toujours conséquents, comme démontré au chapitre 4 ci-après.

Un équilibre entre exploitation et investissements devra être trouvé, puisqu'aucun élément légal favorable ne semble permettre de tabler sur un avenir plus serein. Seul le traitement de la motion « géo topographie » au niveau cantonal pourrait faire apparaître une bonne nouvelle d'ici à deux ou trois ans.

En tenant compte des hypothèses, le compte de résultats se présente de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTATS A 3 NIVEAUX	B2021	PFT2022	PFT2023	PFT2024
CHARGES D'EXPLOITATION	89'464'538.00	89'866'916.55	90'445'488.80	90'642'254.64
30 Charges de personnel	38'162'920.00	38'563'609.37	38'728'469.72	38'743'331.04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'429'435.00	20'542'352.18	20'567'264.08	20'587'468.60
33 Amortissement du patrimoine administratif	9'096'950.00	8'706'950.00	8'656'950.00	8'536'950.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	559'270.00	559'270.00	559'270.00	559'270.00
36 Charges de transfert	16'886'023.00	17'164'795.00	17'603'595.00	17'885'295.00
37 Subventions à redistribuer	716'000.00	716'000.00	716'000.00	716'000.00
39 Imputations internes	3'613'940.00	3'613'940.00	3'613'940.00	3'613'940.00
REVENUS D'EXPLOITATION	-83'217'825.00	-83'381'255.00	-83'982'055.00	-84'584'855.00
40 Revenus fiscaux	-42'571'500.00	-42'821'500.00	-43'321'500.00	-43'821'500.00
41 Revenus régaliens et de concessions	0.00	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	-15'801'480.00	-15'867'080.00	-15'927'380.00	-15'987'680.00
43 Revenus divers	-127'400.00	-159'900.00	-160'400.00	-160'900.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-1'214'485.00	-1'214'485.00	-1'214'485.00	-1'214'485.00
46 Revenus de transfert	-19'173'020.00	-18'988'350.00	-19'028'350.00	-19'070'350.00
47 Subventions à redistribuer	-716'000.00	-716'000.00	-716'000.00	-716'000.00
49 Imputations internes	-3'613'940.00	-3'613'940.00	-3'613'940.00	-3'613'940.00
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	6'246'713.00	6'485'661.55	6'463'433.80	6'057'399.64
34 Charge financière	2'565'040.00	2'572'878.50	2'580'795.39	2'588'791.44
44 Revenus financiers	-4'839'886.00	-4'875'734.86	-4'911'942.21	-4'948'511.63
RESULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-2'274'846.00	-2'302'856.36	-2'331'146.82	-2'359'720.19
RESULTAT OPERATIONNEL	3'971'867.00	4'182'805.19	4'132'286.98	3'697'679.45
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires de concessions	-1'897'765.00	-1'897'765.00	-1'897'765.00	-1'897'765.00
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	-1'897'765.00	-1'897'765.00	-1'897'765.00	-1'897'765.00
TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	2'074'102.00	2'285'040.19	2'234'521.98	1'799'914.45

Tableau 2 : Évolution du compte de résultat 2021-2024, en CHF



4. Compte des investissements

Ainsi que le démontre la planification détaillée des investissements, les besoins 2022-2024 sont très conséquents, quand bien même ils ont déjà été ramenés au strict minimum. Le degré d'autofinancement de 80% sera très difficile à respecter dès 2022, en raison notamment d'un déficit budgétaire prévisible de manière durable.

Par ailleurs, les investissements qui sont jugés « à rendement ultérieur » peuvent être considérés hors frein à l'endettement et ne sont pas forcément listés dans le tableau spécifique. Nous pensons en particulier aux projets éoliens.

Dans le contexte particulier de cette année de fin de législature, avec renouvellement des Autorités, le Conseil communal a renoncé à faire plus d'arbitrage dans la répartition des besoins. En effet, celui-ci relèvera certainement des choix opérés par le Conseil communal, notamment dans son programme de législation.

Les projets à prévoir dans les prochaines années sont les suivants :

UA	Étiquettes de lignes	PFT 2022 - Dépenses	PFT 2022 - Recettes	PFT 2023 - Dépenses	PFT 2023 - Recettes	PFT 2024 - Dépenses	PFT 2024 - Recettes
Finances	1000637002 Acquisition programme comptabilité analytique Abacus	0.00	0.00	60'000.00	0.00	0.00	0.00
	1000569002 Acquisition programme de gestion des commandes	50'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Gérance du patrimoine	1000066033 La Fontenelle, rénovation toiture	500'000.00	-50'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	1000138018 Centre sportif - Rénovation énergétique complète	3'500'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	1000324002 Contribution comm aux SAF	4'500.00	0.00	4'500.00	0.00	4'500.00	0.00
	1000327002 Subvention à SAF Savagnier	21'000.00	0.00	21'000.00	0.00	21'000.00	0.00
	1000633002 Remplacement chaudières PA	0.00	0.00	150'000.00	0.00	150'000.00	0.00
	1000730002 Création nouveau bâtiment administratif à Frédéric Soguel	4'500'000.00	0.00	4'500'000.00	0.00	0.00	0.00
	2000011001 Améliorations énergétiques PA (enveloppe Rinche 10 en 2021)	500'000.00	-150'000.00	500'000.00	-150'000.00	500'000.00	-150'000.00
	2000034001 Rénovations intérieures PF (ancien crédit-cadre PF)	350'000.00	0.00	350'000.00	0.00	350'000.00	0.00
	7000069006 Remplacement de 6 portes SDI Centre 7-9	300'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	7000069007 Rénovation immeuble (Centre 7-9 en 2021)	700'000.00	-150'000.00	700'000.00	-150'000.00	700'000.00	-150'000.00
	xxxxxxxxxx Pâquier Centre du Village 6 (PA) et Centre du Village 5 (PF) : Nouvelle chaufferie	0.00	0.00	0.00	0.00	250'000.00	0.00
	xxxxxxxxxx Remplacement des stores des salles de classe collège Bellevue 3 Fontainemelon	50'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sécurité	2000037001 Aménagement zones 30 km/h et de rencontres	200'000.00	-100'000.00	200'000.00	-100'000.00	200'000.00	-100'000.00
Ecoles	1000139004 Collège assainissement	3'700'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sport-Loisirs-Culture	1000133004 Temple Fontaines, entr Id des orgues	0.00	0.00	25'000.00	0.00	0.00	0.00
	xxxxxxxxxx Temple Savagnier, entr Id des orgues	0.00	0.00	0.00	0.00	40'000.00	0.00
	1000068001 Ancienne salle Guillaume-Farel Cernier mise aux normes de sécurité	50'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	1000138008 Centre sportif GSC éclairage terrain de foot principal	0.00	0.00	0.00	0.00	300'000.00	-70'000.00
	1000138009 Centre sportif GSC réfection anneau athlétisme	0.00	0.00	0.00	0.00	330'000.00	0.00
	1000138014 Centre sportif GSC remplacement fonds salle	50'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	1000138015 Centre sportif GSC projet extension (vestiaires, buvette, etc...)	0.00	0.00	0.00	0.00	500'000.00	0.00
	1000708002 Améliorations infrastructures football (nouveau terrains synthétique, etc...)	2'500'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	7000058002 Ancien collège et ancienne halle gym Vilars mise aux normes de sécurité	0.00	0.00	50'000.00	0.00	0.00	0.00
	xxxxxxxxxx Piscine Engollon rénovation totale	0.00	0.00	3'000'000.00	0.00	0.00	0.00
	xxxxxxxxxx Rénovation salle spectacles Fontainemelon	0.00	0.00	0.00	0.00	505'000.00	0.00
	Travaux publics	1000205002 Boudevilliers, mur du cimetière	0.00	0.00	0.00	0.00	100'000.00
1000264002 Rue des Esserts, réalisation mesure PGEE-Routes	26'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
1000548002 Route de desserte de La Joux-du-Plâne	800'000.00	-400'000.00	500'000.00	-250'000.00	0.00	0.00	
1000712004 Traversée de Fontainemelon - ECP	100'000.00	-50'000.00	150'000.00	-75'000.00	0.00	0.00	
1000712005 Traversée de Fontainemelon - Routes	1'061'500.00	-500'000.00	1'061'500.00	-500'000.00	0.00	0.00	
1000718002 Mise en conformité arrêts de bus LHand CC 2021-2023	300'000.00	-60'000.00	300'000.00	-60'000.00	0.00	0.00	
2000019001 Remplacement véhicules - crédit-cadre 2021-2024	300'000.00	0.00	300'000.00	0.00	300'000.00	0.00	
2000020001 Entr Id routes - crédit-cadre 2021-2024	550'000.00	-250'000.00	550'000.00	-250'000.00	550'000.00	-250'000.00	
xxxxxxxxxx Route de la Grand-Combe, réfection	0.00	0.00	0.00	0.00	800'000.00	-400'000.00	
Eaux	1000023010 Step, étude traitement micropolluants Entr Id réseau EP, CC 2019	1'548'000.00	-1'440'000.00	1'950'000.00	-1'815'000.00	0.00	0.00
	1000264003 Réalisation mesure PGEE-Eau potable	0.00	0.00	35'000.00	-7'000.00	0.00	0.00
	1000264004 Réalisation mesure PGEE-Eau Assainissement	0.00	0.00	800'000.00	-270'000.00	0.00	0.00
	1000712002 Traversée de Fontainemelon - Ass	0.00	0.00	716'000.00	-215'000.00	0.00	0.00
	1000712003 Traversée de Fontainemelon - EP	150'000.00	0.00	150'000.00	-145'000.00	0.00	0.00
	2000031001 Entr Id réseau EP - CC 2022	1'700'000.00	-369'600.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	2000032001 Entr Id réseau EU - CC 2022	500'000.00	-150'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	2000035001 Entr Id réseau EP - CC 2023	0.00	0.00	1'605'000.00	-343'400.00	0.00	0.00
	2000036001 Entr Id réseau EU - CC 2023	0.00	0.00	500'000.00	-150'000.00	0.00	0.00
	2000038001 Entr Id réseau EP - CC 2024	0.00	0.00	0.00	0.00	1'605'000.00	-343'400.00
	2000039001 Entr Id réseau EU - CC 2024	0.00	0.00	0.00	0.00	500'000.00	-150'000.00
	Déchets	1000617002 Aménagement déchetterie unique	850'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2000015001 Installation de moloks - crédit-cadre 2021-2024		30'000.00	0.00	30'000.00	0.00	30'000.00	0.00
Aménagement	1000309009 Révision plan d'aménagement local PAL 3ème étape élaboration PAL	0.00	205'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	1000309010 Nouveau plan d'aménagement local PAL application PAL	0.00	0.00	0.00	50'000.00	0.00	0.00
Energie	2000016001 Installation de panneaux photovoltaïques CC 2017	100'000.00	-100'000.00	100'000.00	-100'000.00	100'000.00	-100'000.00
	Total général	24'991'000.00	-3'564'600.00	18'308'000.00	-4'530'400.00	7'835'500.00	-1'713'400.00

Tableau 3 : Investissements en valeur nette par projet



Si les bases réglementaires du respect de l'autofinancement ne sont pas adaptées, le Conseil communal peut estimer à quelque CHF 5 à 6 millions net le droit de dépenses au niveau des investissements durant les années sous revue. Comme vous pouvez le constater, il en est à ce stade assez loin, en rappelant qu'il n'a pas effectué les arbitrages usuels.

5. Besoins en financement, évolution de la dette

Sur la base des résultats du compte d'exploitation du PFT et du volume des investissements, le degré d'autofinancement de 80% ne pourra pas être tenu. De plus, les prélèvements aux réserves, les déficits d'exploitation ainsi que le 20 à 40% des investissements consentis augmentent l'endettement de la Commune. Ainsi, sur la base de cette prévision et en moyenne annuelle, les besoins en financements externes augmenteront toujours de CHF 6 à 8 millions par an.

Il est à préciser que les taux d'intérêt restent favorables, aucun élément ne semblant contredire ce fait à court terme. Par contre, il est utile de calculer qu'une augmentation des taux de 1% signifie une charge annuelle supplémentaire de quelque CHF 1,2 million. Il va de soi que le Conseil communal a veillé à répartir la dette communale en tranches annuelles régulières entre 10 et 12 millions, ainsi qu'à privilégier les taux à longues échéances, souvent 10 à 13 ans. Ainsi, les effets seraient décalés sur les années, mais la charge ne pourra plus qu'augmenter.

6. Conclusion

Malgré une stabilisation des éléments phares d'une prévision financière ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière intercommunale, les perspectives restent défavorables pour les exercices à venir. Après de nombreuses démarches du Conseil communal, avec le soutien de la CGF, en vue d'améliorer le résultat financier global, la situation est toujours dans le rouge.

Il est évident que la décision cantonale de baisse fiscale est difficile à compenser alors que le Conseil communal demande depuis quelques années une adaptation à la hausse de son coefficient fiscal. Val-de-Ruz reste une commune attractive pour ses habitants, encore plus dès 2020. En contrepartie, elle est contrainte de puiser dans sa fortune et ne peut plus entretenir son patrimoine de manière correcte.

Le dynamisme cantonal, soutenu par la baisse fiscale, est très favorable à long terme pour notre collectivité. Le Conseil communal peut y souscrire en temps « normal » ; mais tel n'est pas le cas pour Val-de-Ruz depuis de longues années. De plus, Val-de-Ruz reste une région à démographie croissante, mais ne bénéficie pas d'améliorations de l'assiette fiscale. En effet, les rentrées des personnes physiques stagnent, voire baissent régulièrement, sans tenir compte des effets 2020, tandis que celles des personnes morales sont insuffisantes pour être un moteur ou un réel contributeur au financement des prestations communales.

Le constat est posé, il l'est d'ailleurs depuis un certain temps. Le Conseil communal n'a plus de solutions, mis à part l'abandon de toutes les prestations pour lesquelles la Commune est compétente. Compenser plus de CHF 2 millions de déficit impliquerait la fermeture de toutes les structures parascolaires (suppression par



Plan financier et des tâches 2022-2024

Rapport au Conseil général

ailleurs illégale), l'abandon complet de la lecture publique (suppression totale des bibliothèques communales), le retrait de toutes les associations (RUN, ACN, Parc régional Chasseral, etc.), la suspension de toutes les subventions pour le sport, les loisirs, la culture, la fermeture du Centre jeunesse de Cernier et encore pour CHF 1,0 million d'autres positions, bref, la désertification totale et l'isolement – pour ne pas dire la désolation – de notre Commune !

Il ne resterait plus qu'à grignoter la fortune communale, tant qu'il y en a, et à solliciter dans les prochains mois une modification du système de frein à l'endettement, qui n'en sera de fait plus un ! Le Conseil communal cherche d'autres solutions depuis plusieurs années sans succès.

C'est malheureusement sur ce constat difficile, mais réaliste par rapport à l'avenir financier de Val-de-Ruz, que le Conseil communal vous remercie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 30 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président	Le chancelier
F. Cuche	P. Godat